



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24095
12 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 11 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PARAGUAY AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note SCPC/1/92(4), en date du 3 juin 1992, relative à la résolution 757 (1992), que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 3082e séance, tenue le 30 mai 1992, au sujet de la situation en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de l'application de la résolution 752 (1992) du Conseil de sécurité.

A ce sujet, je tiens à vous informer que le texte de la résolution 757 (1992) a été communiqué aux organismes nationaux compétents pour qu'ils y donnent suite immédiatement.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) B. Hugo SAGUIER-CABALLERO
